

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 22 FEVRIER 2021 A 20H00**

Le lundi vingt-deux février deux mille vingt et un, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont-sur-Sarthe, légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

M. le Président ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance :

M. Guy CHAUDEMANCHE est désigné secrétaire de séance.

Appel

Membres titulaires présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CASTEL Claude, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURNE Alain, DELPIERRE Pascal, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUIARD Sandrine, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATOUCHE Jean-Louis, LE COCGUEN Sébastien, LEVESQUE Marcel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RAGOT Jean-Marc, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline, TRONCHET Sébastien.

Absents-excusés : Mesdames et Messieurs

BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Monsieur GERARD Yves,
CANTILLON Francis, excusé, est suppléé par Madame TETU Christine,
DENIEUL Frédéric, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
DROUIN Jean-Louis, excusé, n'est pas représenté,
DUBOIS-SCHMITT Agnès, excusée, n'est pas suppléée, ni représentée,
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à Monsieur GRAFFIN Michel,
GESLIN Bruno, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
GODET Christophe, excusé, est suppléé par Madame LEGO Françoise,
GUYON Marie-France, excusée, est suppléée par Monsieur LOUBEAU Joël,
LATA CZ Nicolas, excusé, est suppléé par Madame BELLESORT Christine,
LECONTE Odile, excusée, a donné pouvoir à Monsieur GOYER-THIERRY Fabrice,
LEDOUX Jean, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
LEPINETTE Francis, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
MARTIN Michel, excusé, a donné pouvoir à Monsieur PAVARD Georges,
NAVEAU Julie, excusée, a donné pouvoir à Madame DUVAL Lea,
TESSIER Jean-Luc, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Madame GAUGAIN Anne-Sophie.

Date de convocation :

16 février 2021

Envoi le 16 février 2021

Affichage le 16 février 2021

Présents : 39

Date de publication :

1^{er} mars 2021

Nombre de membres

en exercice : 56

Absents : 17

dont suppléés : 5

dont représentés : 5

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 1^{er} février 2021 :

Adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour :

FINANCES

Présentation des comptes administratifs 2020

Garantie de contrat de prêt Sarthe Habitat - financement de la construction de 15 logements rue Hatton à Fresnay sur Sarthe

Renouvellement de la ligne de trésorerie pour le budget déchets

Ouverture crédits - BP DECHETS 2021 (Télescopiques)

Ouverture de crédits – BP BICA 2021 (Maison du Gasseau)

Remboursement de dépenses à la SARL « La Maison du Gasseau »

Modification des affectations de charges de personnel SPANC – CA 2020

SPANC

Choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché SPANC (information)

TOURISME

Règlement intérieur du Domaine du Gasseau

Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Sarthe – Maison du Gasseau – label « Auberges de village »

AFFAIRES GENERALES

Signature de la convention de mise à disposition des installations du parc animalier à la Commune de Bourg-le-Roi

Dossier demande de DETR / DSIL – 1°) Gendarmerie de Fresnay-sur-Sarthe – 2°) travaux de rénovation de la piscine de Fresnay-sur-Sarthe – 3°) équipement informatique de France Services

Projet de Territoire et Convention Territoriale Globale

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

FINANCES

PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Chaque membre du Conseil communautaire dispose des documents qui ont été imprimés et distribués sur les tables.

Ces documents sont consultables auprès du secrétariat de la CCHSAM.

M. Jean-Pierre FRIMONT présente les différents documents et explique essentiellement les différences entre le prévisionnel et le réalisé et il analyse les graphiques.

Les comptes administratifs des différents budgets sont passés en revue :

- Principal
- BICA
- Déchets
- Centres de santé
- ZA Fyé
- SPANC
- ZA Bérus
- ZA La Pitoisière 1
- ZA LA Pitoisière 2
- ZA La Promenade
- ZA Rouessé-Fontaine.

Il présente enfin l'affectation des résultats 2020, l'état d'endettement pluriannuel et la liste des emprunts.

Concernant le budget déchets, M. Jean-Louis CLEMENT demande quelle est l'origine de l'augmentation des dépenses au compte 611.

M. Jean-Pierre FRIMONT lui explique que cela est dû notamment au fait que 13 factures ont été payées sur l'exercice 2020 pour un des prestataires et 11 factures en 2019.

M. CHAUDEMANCHE constate que davantage de recettes de REOM ont été perçues, sans doute en provenance des professionnels ; cela peut expliquer les tonnages en plus et le coût supplémentaire de collecte et traitement au compte 611 car les professionnels déposent davantage dans les déchetteries.

Pour ce qui est des Centres de santé, on enregistre une perte de recettes due au COVID : 25 000 € de pertes de consultations pendant le 1er confinement. Il y a peut-être également eu surestimation des recettes au BP 2020 puisque qu'un médecin salarié est devenu libéral en cours d'année.

M. CHAUDEMANCHE demande un bilan financier de la Maison de Santé de Beaumont ; il regrette qu'elle soit « noyée » dans le budget BICA.

Pour 2020, il y a eu moins de charges de personnel affectées au budget SPANC. En effet, du fait du Covid, il y a eu moins de contrôles et moins de temps passé par les agents sur cette compétence.

Suite à la question de M. CLEMENT sur l'augmentation des dépenses au compte 611, M. MARTIN apporte les précisions suivantes issues de l'analyse de Mme MIGNOT :

L'augmentation vient des prestations de collecte et de tri au niveau des recyclables (environ + 13 000 € pour la collecte et + 20 000 € pour le tri) suite à une augmentation des tonnages collectés et triés ; l'augmentation est plus importante pour le tri car la révision était légèrement à la hausse en juillet 2020 alors que pour la collecte, la révision était légèrement à la baisse.

Au niveau du prestataire SEP (collecte et traitement des encombrants et gravats en déchèterie), il y a eu en effet une facturation pour 11 mois en 2019 contre 13 mois en 2020, soit 46 000 € en plus.

La majorité des autres prestations est en baisse (baisse des tonnages en déchèterie, baisse au niveau de la révision des marchés), ce qui explique pourquoi le différentiel entre le BP 2020 et le CA 2020 n'est que d'environ 52 000 € (et non 76 000 € si nous ajoutions les surplus ci-dessus).

**OBJET : GARANTIE CONTRAT PRET SARTHE HABITAT – FINANCEMENT CONSTRUCTION 15 LOGEMENTS RUE HATTON A FRESNAY SUR SARTHE
DELIBERATION N°2021-02-22/022**

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Mme LABRETTE-MENAGER ne prend pas part au vote.

Vu les articles L. 5111-4 et L. 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°118180 en annexe signé entre Sarthe Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Dans le cadre de la construction de 15 logements sociaux rue Hatton à Fresnay-sur-Sarthe, Sarthe Habitat sollicite la garantie du contrat de prêt aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté de Communes est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de Communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 811 729,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°118180 constitué de deux lignes du prêt (PLAI/PLUS) ;
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 48

dont pour : 48

dont contre : 0

dont abstention : 1

OBJET : LIGNE TRESORERIE BUDGET DECHETS

M. Jean-Pierre FRIMONT explique que trois organismes bancaires ont été sollicités, ils ont tous répondu. Deux propositions sont calculées sur l'Euribor, la troisième est à taux fixe. Il propose de retenir cette dernière, elle émane de la Caisse d'Epargne.

DELIBERATION N°2021-02-22/023

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie sur le budget DECHETS, M. le vice-Président propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive fixe » d'un montant maximum de 500 000 euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la CCHSAM décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant :	500 000 euros
Durée :	un an maximum
Taux d'intérêt applicable à un tirage :	TAUX FIXE de 0,33 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 0.10% du montant emprunté

- Commission d'engagement : néant
- Commission de non-utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par le dit contrat ;
- Autorise le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie et tous documents s'y rapportant.

Votants : 49
dont pour : 49
dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : OUVERTURE CREDITS BUDGET DECHETS 2021

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil qu'il est nécessaire d'acheter deux engins télescopiques pour les futures déchetteries. Ces engins seront utilisés tous les jours mais sur un nombre d'heure annuel très faible (environ 160h par an).

Le coût d'un engin neuf se situe entre 83 000€ et 85 000€.

La proposition faite par l'entreprise Tamisier pour un total de 96 000€ TTC concerne l'achat de deux engins d'occasion (2 200 et 5 000 heures) ; avec un entretien bien suivi leur durée de vie est de l'ordre de 10 000 heures d'utilisation.

DELIBERATION N°2021-02-22/024

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021 DECHETS, il est proposé d'ouvrir des crédits à hauteur de 96 000 € TTC au compte 2188 pour engager les dépenses d'acquisition de deux télescopiques d'occasion pour les déchetteries en cours de construction à Beaumont-sur-Sarthe et Ancinnes/Bourg-le-Roi.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide l'ouverture des crédits telle que présentée ci-dessus ;
- Indique que cette somme sera reportée au budget primitif 2021 DECHETS ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49
dont pour : 49
dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : OUVERTURE CREDITS BUDGET BICA 2021

M. Jean-Pierre FRIMONT précise que les dépenses portent essentiellement sur de la remise aux normes, en effet l'établissement a fermé plus de 10 mois et la législation a évolué. Il est aussi nécessaire de remplacer la centrale d'alarme et les BAES et de remédier à certaines vétustés.

DELIBERATION N°2021-02-22/025

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021 BICA, il est proposé d'ouvrir des crédits à hauteur de 70 000 € HT au compte 21352 pour pouvoir liquider les dépenses d'aménagement de l'hôtel-restaurant du Gasseau « la Maison du Gasseau ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide l'ouverture des crédits telle que présentée ci-dessus ;
 - Indique que cette somme sera reportée au budget primitif 2021 BICA ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49

dont pour : 49

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : REMBOURSEMENT DEPENSE SARL MAISON DU GASSEAU

DELIBERATION N°2021-02-22/026

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'hôtel-restaurant du Domaine du Gasseau avant réouverture, les associées de la SARL « la Maison du Gasseau » ont dû procéder à un achat direct de matériel à hauteur de 103.70 € TTC. Il convient de leur rembourser cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le remboursement de la somme de 103.70 TTC soit 86.42 € HT au profit de la SARL « La Maison du Gasseau » ;
- Indique que cette somme sera reportée au budget primitif 2021 BICA ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49

dont pour : 49

dont contre : 0

dont abstention : 0

SPANC

CHOIX DE L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE MARCHE SPANC (INFORMATION)

M. le Président rappelle que les marchés sur les anciennes Cdc des Alpes Mancelles et des Portes du Maine Normand arrivent à échéance ; le service doit être harmonisé et un marché global doit être acté pour septembre 2021.

L'analyse des offres reçues est distribuée et projetée. Elle a été réalisée par les techniciens.

M. Guy CHAUDEMANCHE s'interroge sur l'analyse : si GETUDES n'avait pas répondu, le cabinet ADM Conseils aurait été choisi...pour un montant très élevé.

M. le Président indique faire confiance aux techniciens et propose de retenir le Cabinet GETUDES.

M. Jean-Louis CLEMENT indique qu'il faudrait revoir la liste des habitations car certaines ont été raccordées à l'assainissement collectif.

M. le Président pense que la remarque est judicieuse ; cela est prévu et il faudra travailler en partenariat avec les communes.

OBJET : MODIFICATION AFFECTATION CHARGES DE PERSONNEL SPANC 2020

DELIBERATION N°2021-02-22/027

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Vu la délibération n°2020-12-14/151 du 14 décembre 2020 relative à la répartition des charges de personnel entre budget principal et budgets annexes,

Compte tenu de la pandémie de COVID 19 en 2020 et des confinements successifs, l'agent en charge des contrôles SPANC sur le secteur Belmontais a réalisé beaucoup de moins contrôles qu'initialement prévus. Aussi, il convient de réduire le montant des charges de personnel affecté en 2020 au budget annexe SPANC proportionnellement aux heures réalisées (0.10 etp au lieu de 0.40).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Fixe le montant des charges de personnel SPANC à 12 903 € pour l'exercice 2020 ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49

dont pour : 49

dont contre : 0

dont abstention : 0

TOURISME

OBJET : ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR DOMAINE DU GASSEAU

Le règlement intérieur est consultable auprès du secrétariat de la CCHSAM.

DELIBERATION N°2021-02-22/028

Rapporteur : M. Philippe RALLU

Le règlement intérieur du Domaine du Gasseau a été adopté par le Conseil communautaire des Alpes Mancelles le 14 juin 2010. Il convient aujourd'hui de le faire évoluer.

Chaque conseiller communautaire a été destinataire du projet de règlement intérieur du Domaine du Gasseau.

M. le vice-Président en présente les principaux termes.

Il règlemente sur le site la circulation, les activités, le stationnement, l'affichage, l'entretien.

Il s'impose à tous les prestataires présents qui s'engagent à le faire respecter par leurs usagers.

Ce règlement intérieur pourra évoluer à l'usage.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide les termes du règlement intérieur du Domaine du Gasseau ci-annexé,
- Confère toutes délégations utiles au Président pour l'appliquer et signer tous documents s'y rapportant.

OBJET : DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENT SARTHE AU TITRE DE L'AIDE AU FINANCEMENT HEBERGEMENT TOURISTIQUE LABEL AUBERGES DE VILLAGE - DOMAINE DU GASSEAU

DELIBERATION N°2021-02-22/029

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

M. le Président présente le label Auberges de Village et la possibilité de demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Sarthe pour les dépenses engagées par la Communauté de communes

Haute Sarthe Alpes Mancelles pour la mise aux normes et la signalétique de l'hôtel-restaurant du Domaine du Gasseau :

- Il s'agit d'un label de qualité rattaché au label Tables et Auberges de France ;
- Un courrier d'engagement de la SARL La Maison du Gasseau informe de la demande du Label Auberges de Village avec engagement dans l'offre hôtelière et de restauration de qualité, privilégiant les produits locaux et le lien avec l'environnement de proximité ;
- Présentation du plan de financement.

DEPENSES		RECETTES			
POSTE	Montant		COFINANCEURS	Subvention demandée	%
	HT	ELIGIBLE			
Aménagements hôtel restaurant *	70 000,00 €	70 000,00 €	Département - Fonds de relance (sur base 62 000 €)	31 716,00 €	40,66%
Signalétique *	8 000,00 €	8 000,00 €	Département - Hébergement touristique Label Auberges de Village	15 600,00 €	20,00%
			Autofinancement	30 684,00 €	39,34%
TOTAL	78 000,00 €	78 000,00 €		78 000,00 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la recherche de qualité d'offre touristique sur le site du Domaine du Gasseau,
- Approuve le plan de financement correspondant et ci-annexé à la présente,
- Sollicite une subvention pour ces opérations auprès du Conseil départemental de la Sarthe dans le cadre de l'aide au financement Hébergement touristique.
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49
 dont pour : 49
 dont contre : 0
 dont abstention : 0

AFFAIRES GENERALES

OBJET : SIGNATURE CONVENTION MISE A DISPOSITION INSTALLATIONS PARC ANIMALIER A COMMUNE DE BOURG LE ROI

Monsieur le Président ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

M. Frédéric COSSON pense que la définition est vague quant aux interventions de la Cdc sur ce parc ; cela n'est pas cadré en termes de coût.

M. Philippe RALLU indique que les interventions correspondent aux obligations du propriétaire et ponctuellement à de la mise à disposition de matériel. Cela sera étudié au cas par cas comme dans d'autres dossiers. Il s'agit uniquement d'une mise à disposition de la structure ; tous les animaux sont gérés par la Commune.

Ce sont les bénévoles et les élus de la Commune de Bourg-le-Roi qui s'occupent des animaux. La Commune prend aussi en charge les frais de nourriture et les frais vétérinaires.

DELIBERATION N°2021-02-22/030

Rapporteur : M. Philippe RALLU

M. Philippe MARTIN ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

Dans ses statuts (arrêté n° DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016), la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles a inscrit au titre de ses compétences comme intérêt communautaire les « fortifications de Bourg le Roi », à ce titre la CCHSAM gère, administre et entretient les parcelles où sont situées ces fortifications conformément au document établi par la direction des affaires culturelles.

Il est proposé de confier par convention la gestion du parc animalier à la commune de Bourg le Roi et de mettre à disposition le terrain et le bâtiment construit par la CCHSAM.

La CCHSAM met ainsi à disposition de la commune de Bourg le Roi » la parcelle de terre et le bâtiment désignés ci-dessous, situés à l'adresse suivante « La tour » à Bourg le Roi

section numéro	surface	Adresse	Nature
OA 382	1 ha 93 a 15ca	« la Tour »	Bâtiment Espaces verts

Cette parcelle comprend un parc animalier et un bâtiment de 100 m².

La présente convention est consentie pour une durée de cinq ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date de résiliation souhaitée. Elle se renouvellera ensuite par reconduction expresse.

La mise à disposition du terrain par la Communauté de communes est consentie à titre gracieux.

Le lieu ne pourra être affecté qu'à usage exclusif de parc animalier.

Ce parc animalier aura pour objectif de créer un lien social et de favoriser un entretien paysager respectueux de l'homme et de l'environnement. La Commune prendra le bien loué dans l'état où il se trouvera à la date de son entrée en jouissance. Elle s'interdit d'exercer tout recours contre la CCHSAM pour mauvais état ou erreur dans la désignation ou la contenance. La commune de Bourg le Roi s'engage au respect des règles de bon voisinage et à exercer son activité dans le respect de son environnement.

Concernant l'aménagement du terrain :

La commune ne pourra procéder à aucun aménagement sans l'accord écrit de la Communauté de Communes.

La commune conserve le droit d'agrandir le parc animalier aux parcelles voisines.

Concernant la mise en œuvre de l'entretien du parc animalier :

La CCHSAM mettra à disposition ponctuellement du matériel et des agents pour aider à la gestion du parc animalier (comme par exemple un chargeur ou un camion pour transporter de la paille ou du foin ou pour tous transports nécessitant du matériel non disponible sur la commune de Bourg le Roi).

Concernant les travaux sur la parcelle :

La CCHSAM prendra à sa charge les travaux d'investissement présents (réparation des bâtiments ou clôtures...).

La résiliation anticipée de la convention pourra être prononcée par accord express des parties.

Par ailleurs, le bailleur pourra résilier unilatéralement ladite convention dans le cas où :

- les agissements du preneur seraient de nature à compromettre la bonne utilisation du terrain (mauvais entretien...).
- le preneur ne respecterait pas ses obligations.

Dans ces conditions, le preneur remettra le bien en état ou supportera financièrement les coûts liés à la remise en état.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise le 1^{er} vice-Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Votants : 48

dont pour : 48

dont contre : 0

dont abstention : 1

OBJET : DEMANDES DETR / DSIL 2021

DELIBERATION N°2021-02-22/031


Rapporteur : M. Philippe MARTIN


Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2021, les projets susceptibles d'être éligibles sont :


- 1 - Gendarmerie de Fresnay-sur-Sarthe
- 2 - Travaux de rénovation de la piscine de Fresnay-sur-Sarthe
- 3 - Equipement informatique de France Services

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

 Construction d'une gendarmerie à Fresnay-sur-Sarthe				
Plan de financement prévisionnel				
Origine des financements	Montant de subvention sollicité	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date d'attribution de subvention
Etat - DETR	500 000,00 €	14,26%	3 506 533,00 €	X
Etat - DSIL	200 000,00 €	5,70%	3 506 533,00 €	X
Etat - Forfait plafonné	631 127,45 €	18,00%	3 506 533,00 €	X
Région des Pays de la Loire - CTR	1 171 272,52 €	33,40%	3 506 533,00 €	X
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	1 004 133,03 €	28,64%	3 506 533,00 €	X
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	3 506 533,00 €	100,00%	3 506 533,00 €	X

 travaux de rénovation de la piscine de Fresnay-sur-Sarthe				
Plan de financement prévisionnel				
Origine des financements	Montant de subvention sollicité	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date d'attribution de subvention
Etat - DETR	32 790,00 €	50,00%	65 580,79 €	
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	32 790,79 €	50,00%	65 580,79 €	
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	65 580,79 €	100,00%	65 580,79 €	

 Acquisition de matériel informatique pour France Services				
Plan de financement prévisionnel				
Origine des financements	Montant de subvention sollicité	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date d'attribution de subvention
Etat - DETR	4 432,90 €	50,00%	8 865,80 €	
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	4 432,90 €	50,00%	8 865,80 €	
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	8 865,80 €	100,00%	8 865,80 €	

- Autorise Monsieur le Président à déposer les demandes au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2021,
- Atteste de l'inscription des projets au budget de l'année en cours,
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- Confère toutes délégations utiles au Président pour la réalisation de ces dossiers,
- Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à ce projet.

Votants : 49
dont pour : 49
dont contre : 0
dont abstention : 0

Par ailleurs, Monsieur le Président indique qu'il y a une opportunité à saisir avec le projet « Conseiller numérique ». Il pourrait être mis en œuvre avec l'aide du Conseil départemental de la Sarthe qui va recruter 30 conseillers numériques : 15 employés par le Département et 15 autres mis à disposition des Communautés de communes de moins de 40 000 habitants. Il reste à déterminer les conditions de mise à disposition et le partage éventuellement avec les collègues. Le projet est prévu sur deux ans.

OBJET : PROJET DE TERRITOIRE HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES

Monsieur le Président rappelle succinctement la démarche proposée et M. Yves GERARD présente la feuille de route politique qui a été établie.

DELIBERATION N°2021-02-22/032

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu les délibérations n°2020-102 et 2020-106 relatives à la convention territoriale globale et à la création d'un poste de DGA en charge du projet de territoire, de la CTG et du développement économique et touristique,

En 1999, dans le cadre de la loi VOYNET, avait été mis en avant le projet de territoire considérant qu'il serait un puissant levier pour consolider les logiques de coopération intercommunale et rendre visible l'ambition d'un territoire.

Le paysage intercommunal a connu de nombreuses modifications suite aux différentes lois qui ont jalonné le mandat 2014-2020.

En particulier la loi NOTRe de 2015 qui a bouleversé la carte intercommunale en augmentant le seuil minimal d'habitants des intercommunalités.

La refonte de cette carte au 1er janvier 2017 a joué un rôle important dans le besoin ressenti d'adopter un projet, qu'il s'agisse de le généraliser ou de renouveler un ou des projets anciens.

Cette réorganisation des intercommunalités a modifié le périmètre et les compétences, mais a conduit aussi au regroupement de communes plus importantes.

Les politiques publiques les plus citées comme devant être photographiées, analysées voir révisées sont : Le développement économique, le tourisme, la santé (maisons et centres de santé), la mobilité, l'énergie et la transition écologique, l'aménagement de l'espace, la gestion des déchets.

Ce projet de territoire, serait établi en tenant compte du partenariat établi avec la Caf qui renouvelle sa convention de collaboration par la CTG (convention territoire globale), des élus communautaires, des élus municipaux, des membres du conseil de développement, des services communautaires et toutes autres structures, plans de financement (CRTE) qui pourraient compléter la réalisation de ce document.

Ce projet de territoire serait porté par l'intercommunalité.

Il s'agit d'une véritable feuille de route politique pour les six ans à venir pour en faire un document de référence évolutif.

Il s'agit, à partir d'un diagnostic partagé, de consolider l'existant, de prédéfinir des fiches d'actions concrètes puis de planifier ces actions et ainsi affirmer des axes stratégiques pour notre territoire.

M. le Président présente la démarche proposée pour l'élaboration de ce projet de territoire Haute Sarthe Alpes Mancelles (confer power point ci-joint) :

à partir des compétences communautaires ;

Méthode de mise en œuvre : diagnostic partagé, définition des enjeux et axes prioritaires, définition des objectifs et des actions à maintenir ou à développer, définition des critères d'évaluation ;

Implication des différents acteurs (élus, habitants, partenaires) et

Calendrier de mise en œuvre

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'élaborer un projet pour son territoire,
- Valide la démarche proposée et la méthode de mise en œuvre ci-jointe.

Votants : 49

dont pour : 49

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL

DELIBERATION N°2021-02-22/033

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

M. le Président informe le Conseil communautaire des décisions prises en application des délégations du Conseil au Président et au bureau communautaire par délibérations n°2020-07-15/064 et n°2020-08-31/073 :

Le Conseil communautaire a délégué au

- au Président, pour la durée du mandat,
 - toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de service et de fourniture qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget et dans la limite de 214 000 euros.
 - la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et experts.
 - la création et modifications des régies comptables nécessaires au financement et au fonctionnement des services communautaires,
 - la fixation des tarifs relatifs au Domaine du Gasseau et à l'espace France services,
 - la signature des conventions avec les déposants de la boutique du Domaine du Gasseau et la détermination des modalités,
 - la fixation des loyers des logements communautaires loués aux particuliers et la signature des baux de location correspondants,
 - la gestion des baux professionnels en cours.
- au bureau communautaire, pour la durée du mandat,
 - la détermination des règles d'éligibilité, la sélection et la validation des projets dans le cadre du Contrat Territoires Région (CTR).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions présentées et répertoriées dans les tableaux ci-annexés.

Votants : 49

dont pour : 49

dont contre : 0

dont abstention : 0

MARCHES TRAVAUX FOURNITURES SERVICES SIGNES EN FEVRIER 2021 < 214 000 € HT				
Date de signature	Fournisseurs	Montants HT	Objet	Service
01/02/2021	MSMB	1 748,00 €	ARMOIRE D EXPOSITION REFRIGEREE	GASSEAU
01/02/2021	PAYSAGES JULIEN & LEGAULT	3 435,70 €	FOURNITURE ET POSE CLOTURE FERME EQUESTRE	GASSEAU
01/02/2021	PAYSAGES JULIEN & LEGAULT	1 820,00 €	TRAVAUX TONTES 12 PASSAGES A L ANNEE TRAVAUX NETTOYAGE DANS LES MASSIFS 4 PASSAGES A L ANNEE	RUE HATTON
01/02/2021	ROIMIER TESNIERE	84,09 €	GASSEAU- BALAI COCO / MANCHE RATEAU / CACHE VIS LAITON ST - OUATE	MULTISITES
01/02/2021	ROIMIER TESNIERE	238,40 €	CORNIEE PVC PROTECTION ANGLES GYMNASES	GYMNASSE FRESNAY
01/02/2021	ADELEC	2 859,70 €	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DIFFERENTES PIECES	GASSEAU H/R Gasseau
01/02/2021	KODEN	160,00 €	PRISE EN CHARGE POUR APPAREIL HORS CONTRAT FORFAIT DEPLACEMENT + 1H DE MAIN D OEUVRE MACHINE : D COLOR 2020 MATRICULE 11019016414	CCHSAM
02/02/2021	EMMANUEL VEAU	258,36 €	RAGREAGE SOL	MSP BEAUMONT
02/02/2021	SEGILOGBERGER-LEVRULT	20250 € 2 250 €	ACQUISITION DU DROIT D UTILISATION DES LOGICIELS OBLIGATION DE MAINTENANCE ET DE FORMATION trois ans (détail des versements annuels voir contrat dans dossier CCHSAM)	CCHSAM
03/02/2021	ROBE MEDICAL	855,00 €	MASQUE PROTECTION FFP2 FRESNAY + FYE	CENTES DE SANTE
03/02/2021	CABINET DES JACOBINS	580,00 € 0,75 € KM EN +	DEPLACEMENT POUR MISE EN PLACE DU BAIL EVALUATION POUR LA 2EME PHASE	GASSEAU/H/R Gasseau
03/02/2021	FIDUCIAL	57,44 €	RUBAN + TRIEUSE DYMO	GASSEAU
03/02/2021	SPBM	213,00 €	REMPLACEMENT PAUMELLE EN APPLIQUE BASSE	MSP BEAUMONT
05/02/2021	LUDEAU SARL	2 800,00 €	ADOUCCISEUR D'EAU	GASSEAU H/R Gasseau
05/02/2021	AXIANS	4 093,78 €	INSTALLATION WIFI	GASSEAU H/R Gasseau
08/02/2021	ROIMIER TESNIERE	328,00 €	BOTTE KAMA FOURREE ST / DECHETTERIE	MULTISITES
08/02/2021	ROIMIER TESNIERE	344,00 €	CHAUSSURE HAUTE NOIRE ST / DECHETTERIE	MULTISITES
08/02/2021	ROIMIER TESNIERE	101,73 €	GRILLE/ FRAISES H/R GASSEAU / ST	MULTISITES
08/02/2021	PERCHELOISEL MOTOCULTURE	743,06 €	MATERIEL ENTRETIEN	SERVICE TECHNIQUE
08/02/2021	PGM MARCHAND	537,37 €	REFECTION LOGEMENT COMMUNAUTAIRE T4 ASSE LE BOISNE	LOGEMENTS COMMUNAUTAIRE
09/02/2021	SUEZ	1 531,20 €	1 CONTENEUR SEMI ENTERRE MONOFLUX METAL PALPEUR RENOVE PLACE CARNOT FRESNAY SUR SARTHE	DECHETS
10/02/2021	SEML LE MANS EVENEMENTS	135,00 TTC	ABONNEMENT PARTENARIAT 2021 OFFICE TOURISME LE MANS METROPOLE	GASSEAU
10/02/2021	ROIMIER TESNIERE	475,62 €	PLANCHE - CANNE AEROSOL BOTTES - ENSEMBLE PLUIE - GRILLES CCHSAM / ST / HR GASSEAU	MULTISITES
10/02/2021	DOUBLET	97,00 €	PAVILONS France + EUROPE	CCHSAM
15/02/2021	MIRADOR SERVICES	1 142,00 €	MISE EN PLACE VIDEO DECHETTERIE ST OUEN SYSTEME ANTI INTRUSION	DECHETTERIE
15/02/2021	MIRADOR SERVICES	1 182,00 €	MISE EN PLACE ALARME DECHETTERIE ST OUEN SYSTEME ANTI INTRUSION	DECHETTERIE
16/02/2021	PASSAGES	775,00 TTC	REALISATION CABANE OSIER	GASSEAU
17/02/2021	OYAS ENVIRONNEMENT	304,74 €	SYSTEME D ARROSAGE PAR OYAS	GASSEAU
17/02/2021	AXIANS	24,70 €	2 BATTERIES CASQUES	CDS FYE
18/02/2021	ITHEA	3 200,00 €	BON DE COMMANDE - PROFIL CROISE TERRITOIRE : SARTHE / FYE / MARESCHE	CCHSAM
18/02/2021	SPECAF CUISINE PRO EQUIPEMENT	815,00 €	PLANCHA / SUPPORT SIMPLE POUR GRILL /	GASSEAU H/R Gasseau
18/02/2021	ADELEC	805,00 €	MODIFICATION ELECTRIQUE CUISINE PLAN DE TRAVAIL	GASSEAU H/R Gasseau
18/02/2021	TECC FORMATION	490,00 €	FORMATION A LA MANIPULATION DES EXTINCTEURS	GASSEAU
18/02/2021	GROUPE BENARD	1 003,41 €	REMPLACEMENT PIECE LAVE VAISSELLE / FOUR	GASSEAU H/R Gasseau
18/02/2021	MONTAMPON	25,28 €	TAMPON ENCREUR AGENT EMMANUELLE CADIEU	CCHSAM
ARRETES DE CREATION/MODIFICATIONS DES REGIES ET FIXATION DES TARIFS DOMAINE DU GASSEAU ET ESPACE France SERVICES				
Date	Objet			
CONVENTIONS REGIE GASSEAU DEPOSANTS BOUTIQUE CAFE NATURE				
Date	Signataire	Montant	Objet	
FIXATION DES LOYERS ET SIGNATURE DES CONTRATS DE LOCATION DES LOGEMENTS DES PARTICULIERS				
Date	Signataire	Montant	Objet	
GESTION DES BAUX PROFESSIONNELS EN COURS				
Date	Signataire	Montant éventuel	Objet	
CONTRAT TERRITOIRES REGION				
Date bureau	Objet			

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

- M. Jean-Louis CLEMENT exprime ses interrogations concernant le futur marché de collecte et traitement des ordures ménagères ainsi que sur la gestion actuelle des déchets.

Pour ce qui est du marché de traitement des ordures ménagères à venir, il demande si le quai de transfert de Ségrie sera utilisé.

Monsieur le Président lui indique que pour l'instant, rien n'est acté ; un cahier des charges va être réalisé. Le SMIRGEOM n'aura plus compétence sur le traitement, cela s'arrête à la fin du marché en cours.

Le nouveau marché sera en place pour le 1^{er} octobre prochain.

M. CLEMENT souligne aussi que dans le rapport de la dernière commission, il est envisagé de facturer une redevance à une catégorie qui ne paie pas actuellement : les écoles maternelles et primaires.

M. le Président lui répond que rien n'est décidé, en effet les membres de la commission ont constaté que cela serait injuste pour les communes qui ont des écoles.

L'idée est d'harmoniser le traitement entre tous. Un groupe de travail a été créé pour étudier ce sujet

M. CLEMENT pense qu'il est temps de se pencher sur le sujet.

M. CHAUDEMANCHE suggère d'avoir un seul contrat pour traiter les déchets ; à moindre de coût.

M. le Président explique que nous disposons seulement de deux choix : l'incinération ou l'enfouissement sur le site de Ventres-de-Bourses.

Sur la question de recourir à la taxe ou à la redevance, M. CLEMENT donne l'exemple d'une commune qui est passée à la taxe. Il précise que la taxe peut être plafonnée.

M. le Président rappelle que le budget déchets doit s'équilibrer en 2022.

M. CHAUDEMANCHE rappelle que la taxe doit être également incitative.

M. CLEMENT rappelle que deux cabinets d'études ont été payés pour étudier les options possibles. Il souhaite que soient fournis les rapports annuels du service pour les années 2019 et 2020 car sans eux on ne sait pas si les bonnes décisions ont été prises depuis 2017.

Mme DUVAL précise que Mme MIGNOT s'est engagée à réaliser les rapports 2019 et 2020 avant l'été.

Mme LABRETTE-MENAGER pense que le problème est plus global, on ne maîtrise pas les recettes, on a beau trier, les prix de reprise des matières baissent, c'est un marché mondial dont nous sommes tributaires.

Il faut selon elle trouver la solution la moins mauvaise pour le territoire et garder à l'esprit que l'on ne traite pas de la même façon les habitations individuelles et collectives.

M. le Président rappelle qu'il ne faut pas résumer la CCHSAM aux déchets ; il y a beaucoup d'autres questions à se poser dans bien des domaines.

Il corrige les dires de M. CLEMENT : la Communauté de communes n'a payé qu'un cabinet d'études. Il confirme que les prix des matières baissent. Sur la question des rapports annuels en retard, il ajoute que Mme MIGNOT n'est là que depuis fin 2019.

Mme DUVAL souhaite faire changer les comportements des usagers et surtout réduire la production de déchets.

- M. Philippe RALLU indique qu'une réunion concernant la voie verte est prévue avec les Maires concernés le mercredi 24 février.

La séance est levée à 22h55

Numéros d'ordre des délibérations prises :

2021-02-22/022

2021-02-22/023

2021-02-22/024
2021-02-22/025
2021-02-22/026
2021-02-22/027
2021-02-22/028
2021-02-22/029
2021-02-22/030
2021-02-22/031
2021-02-22/032
2021-02-22/033

Fait à Fresnay-sur-Sarthe, le 17 mars 2021.
Le secrétaire de séance, M. Guy CHAUDEMANCHE